



Communication d'une décision de justice rendue à mon encontre

Par **Alacchi sylvie**, le **22/10/2017** à **12:06**

Bonjour,

J'ai reçu récemment un commandement aux fins de saisie vente.

L'huissier en charge du dossier refuse de me faire copie du jugement rendu par le tribunal. Je ne l'ai d'ailleurs pas reçu du tribunal lui même, ayant déménagé entre temps et bien qu'un suivi de courrier par la poste ai été effectué et justifié à l'huissier.

Je pense être dans mon droit que de réclamer à cet huissier qui est hélas mon seul interlocuteur cette décision de justice rendue à mon encontre et dont je n'ai connaissance qu'à travers ses dires. Merci de votre aide, je suis un peu à bout!

Sylvie A.

Par **youris**, le **22/10/2017** à **19:09**

bonjour,

le jugement a du vous être signifié pour autant que votre créancier et le tribunal aient eu connaissance de votre nouvelle adresse.

si vous connaissez le tribunal qui a rendu cette décision, vous pouvez appeler le greffe qui doit pouvoir vous renseigner.

salutations